

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Licences à la journée :

Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

NON OUI 78€ pour les licences payées au préalable sur l'intranet FFM / 95€ si elle est prise sur place

Les participants devront également présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM de la saison en cours ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition) ;
- son permis de conduire ou BSR si le parcours emprunte des voies ouvertes à la circulation publique.

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... **DELANIER LAURENT - protection civile (06.26.94.21.95)**
 Nombre de secouristes 8 secouristes + 2 médecins
 Nombre d'ambulance(s) 2
 Hôpital le plus proche **LIMOGES**
 Temps de trajet (en min) 30 minutes


ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Caractéristiques : Longueur de la boucle **70** Distance journalière **210 km**
 • De type Banderolée (MX) 1 Longueur(s) **5 km**
 • De type Enduro (en ligne) 1 Longueur(s) **3 km**
 • De type X-Trem Longueur(s)

NOMBRE DE SPÉCIALE(S) :

Un départ de spéciale en groupe (un par journée de course maximum) est-il prévu ? oui non
 Les Spéciales sont-elles chronométrées dès le premier tour ? oui non
 Les parcours de liaison empruntent-ils des voies ouvertes à la circulation publique ? oui non

NOMBRE DE PARTICIPANTS
300
(maximum 7 par km)

 **Rappel :** l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
 En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: 12/12/2023

MC COMPREIGNAC

VISA DE LA LIGUE

DATE: 13/12/2023



VISA DE LA FFM

DATE: 21/12/2023
 NUMÉRO: 24/0013

